



Document de séance

A9-0362/2023

16.11.2023

RAPPORT

sur le projet commun de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, approuvé par le comité de conciliation dans le cadre de la procédure budgétaire
(11565/2023 – C9-0336/2023 – 2023/0264(BUD))

Délégation du Parlement européen au comité de conciliation

Rapporteurs: Siegfried Mureşan (section III – Commission)
Nils Ušakovs (autres sections)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
ANNEXE	5
ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AUX RAPPORTEURS.....	21
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	23

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet commun de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, approuvé par le comité de conciliation dans le cadre de la procédure budgétaire (11565/2023 – C9-0336/2023 – 2023/0264(BUD))

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation, qui comprend les déclarations du Parlement européen, du Conseil et de la Commission s'y rapportant (11565/2023 – C9-0336/2023),
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adopté par la Commission le 5 juillet 2023 (COM(2023)0300),
- vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adoptée par le Conseil le 5 septembre 2023 et transmise au Parlement européen le 8 septembre 2023 (11565/2023 – C9-0336/2023),
- vu la lettre rectificative n° 1/2024 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, présentée par la Commission le 9 octobre 2023 (COM(2023)0531),
- vu sa résolution du 18 octobre 2023 relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024¹ et les amendements budgétaires qu'elle comporte,
- vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom²,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0367.

² JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027⁴,

- vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres⁵,
 - vu les articles 95 et 96 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A9-0362/2023),
1. approuve le projet commun;
 2. confirme sa déclaration et les déclarations communes annexées à la présente résolution;
 3. prend note de la déclaration de la Commission annexée à la présente résolution;
 4. charge sa Présidente de constater que le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 est définitivement adopté et d'en assurer la publication *au Journal officiel de l'Union européenne*;
 5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et aux organes concernés, ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁴ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.

⁵ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

ANNEXE

FINAL

Budget 2024 – Éléments pour des conclusions communes

Les présentes conclusions communes portent sur les sections suivantes:

1. Budget 2024
2. Budget 2023 – Projet de budget rectificatif n° 4/2023
3. Déclarations

Aperçu général

A. Budget 2024

Selon les éléments pour des conclusions communes:

- Le montant global des crédits d'engagement du budget 2024 est fixé à 189 385,4 millions d'EUR. Dans l'ensemble, cela laisse une marge sous les plafonds du CFP pour 2024 de 360,1 millions d'EUR en crédits d'engagement.
- Le montant global des crédits de paiement du budget 2024 est fixé à 142 630,3 millions d'EUR. Dans l'ensemble, cela laisse une marge sous le plafond du CFP pour 2024 de 31 018,5 millions d'EUR en crédits de paiement.
- L'instrument de flexibilité pour 2024 est mobilisé, en crédits d'engagement, pour un montant de 1 635,5 millions d'EUR, dont 1 289,5 millions d'EUR pour la sous-rubrique 2b «Résilience et valeurs», 317,2 millions d'EUR pour la rubrique 5 «Sécurité et défense» et 28,9 millions d'EUR pour la rubrique 6 «Le voisinage et le monde».
- Conformément à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP, le dispositif de marge unique est mobilisé, en crédits d'engagement, pour un montant de 586,1 millions d'EUR, dont 371,1 millions d'EUR pour la rubrique 6 «Le voisinage et le monde» et 215,0 millions d'EUR pour la rubrique 7 «Administration publique européenne».

La Commission estime à 1 734,4 millions d'EUR les crédits de paiement pour 2024 relatifs à la mobilisation de l'instrument de flexibilité au cours des années 2021 à 2024. L'échéancier de paiement estimé des montants correspondants dus pour ces exercices est précisé dans le tableau suivant:

<i>Instrument de flexibilité - profil de paiement (en millions d'EUR)</i>					
<i>Exercice de la mobilisation</i>	2024	2025	2026	2027	Total
2021	7,6	0,0	0,0	0,0	7,6
2022	49,8	36,7	0,0	0,0	86,5
2023	279,0	120,6	83,2	0,0	482,8
2024	1 398,0	107,6	83,7	46,3	1 635,5
Total	1 734,4	265,0	166,9	46,3	2 212,5

B. Budget 2023

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2023 est approuvé tel que proposé par la Commission.

1. Budget 2024

1.1. Lignes «clôturées»

Sauf indication contraire dans les conclusions ci-après, toutes les lignes budgétaires sont confirmées telles que proposées par la Commission dans le projet de budget pour 2024 tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024.

En outre, sauf indication contraire, toutes les lignes budgétaires modifiées par le Conseil pour lesquelles le Parlement a accepté, lors de sa lecture du budget, les modifications apportées par le Conseil sont confirmées telles que modifiées par le Conseil.

En ce qui concerne les autres lignes budgétaires, le comité de conciliation est convenu des conclusions figurant aux points 1.2 à 1.7 ci-après.

1.2. Questions horizontales

Organismes décentralisés

La contribution de l'Union européenne (en crédits d'engagement et en crédits de paiement) et le nombre de postes au tableau des effectifs destinés à tous les organismes décentralisés sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget pour 2024 tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, à l'exception des organismes suivants:

- À la sous-rubrique 2b:
 - Le Parquet européen (article 07 10 08), pour lequel 13 postes sont ajoutés au tableau des effectifs et le niveau des crédits d'engagement et de paiement est relevé de 4 millions d'EUR.
- À la rubrique 4:
 - L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA, article 10 10 01), pour laquelle le niveau des crédits d'engagement et de paiement est relevé de 1 million d'EUR pour couvrir le coût de 10 postes supplémentaires d'agent contractuel.
 - L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex, article 11 10 01), pour laquelle le niveau des crédits d'engagement et de paiement est réduit de 15 millions d'EUR.

Agences exécutives

La contribution de l'Union européenne (en crédits d'engagement et en crédits de paiement) et le nombre de postes au tableau des effectifs destinés aux agences exécutives sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget.

Projets pilotes/actions préparatoires

Un ensemble de 46 projets pilotes et actions préparatoires (PP/AP), dont 36 projets nouveaux et actions nouvelles, ont été convenus pour un montant total de 107,4 millions d'EUR en crédits d'engagement, tel que l'a proposé le Parlement.

Cet ensemble de projets et d'actions respecte les plafonds fixés par le règlement financier pour les projets pilotes et les actions préparatoires.

1.3. Rubriques de dépenses du cadre financier – crédits d'engagement

Compte tenu des conclusions qui précèdent sur les agences, les projets pilotes et les actions préparatoires, le comité de conciliation a convenu de ce qui suit:

Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, mais avec les ajustements suivants convenus par le comité de conciliation et repris dans le tableau ci-après.

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
<i>1.0.11</i>	<i>Horizon Europe</i>	<i>12 812 088 532</i>	<i>12 897 088 532</i>	<i>85 000 000</i>
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	2 164 231 124	2 176 231 124	12 000 000
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	891 754 891	899 754 891	8 000 000
01 02 02 10	Pôle Santé	650 549 025	675 549 025	25 000 000
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	298 612 665	306 612 665	8 000 000
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1 288 842 641	1 309 842 641	21 000 000
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1 050 696 938	1 061 696 938	11 000 000
<i>1.0.13</i>	<i>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</i>	<i>556 299 898</i>	<i>436 299 898</i>	<i>-120 000 000</i>
01 04 01	Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	548 002 426	428 002 426	-120 000 000
<i>1.0.221</i>	<i>MIE Transports</i>	<i>1 727 250 201</i>	<i>1 757 250 201</i>	<i>30 000 000</i>
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	1 717 181 785	1 747 181 785	30 000 000
<i>PP-AP</i>	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>			<i>67 020 000</i>
	Total			62 020 000

En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 21 493,4 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 104,6 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 1.

Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de

budget, sans aucun ajustement. En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 64 665,2 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 17,8 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la sous-rubrique 2a.

Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, mais avec les ajustements suivants convenus par le comité de conciliation et repris dans le tableau ci-après.

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
2.2.23	<i>Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>	3 796 000 000	3 340 000 000	-456 000 000
06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	3 790 000 000	3 334 000 000	-456 000 000
2.2.24	<i>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</i>	230 311 354	240 311 354	10 000 000
06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union	230 311 354	240 311 354	10 000 000
2.2.32	<i>Erasmus+</i>	3 736 131 530	3 796 131 530	60 000 000
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2 566 731 926	2 617 731 926	51 000 000
07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	384 913 639	393 913 639	9 000 000
2.2.34	<i>Europe créative</i>	331 788 132	334 788 132	3 000 000
07 05 01	Volet Culture	101 802 039	103 802 039	2 000 000
07 05 03	Volet transsectoriel	27 603 081	28 603 081	1 000 000
2.2.352	<i>Citoyens, égalité, droits et valeurs</i>	214 962 993	219 462 993	4 500 000
07 06 01	Égalité et droits	36 019 970	37 519 970	1 500 000
07 06 02	Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	55 671 418	57 671 418	2 000 000
07 06 03	Daphné	25 146 868	26 146 868	1 000 000

2.2.3OD	Organismes décentralisés	290 845 169	294 845 169	4 000 000
07 10 08	Parquet européen	66 307 729	70 307 729	4 000 000
2.2.3SPEC	Prérogatives	181 077 079	183 077 079	2 000 000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	22 221 446	23 221 446	1 000 000
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	22 728 699	23 728 699	1 000 000
PP-AP	Projets pilotes et actions préparatoires			25 827 500
	Total			-346 672 500

Dans un contexte d'augmentation du coût de la vie, Erasmus+ est renforcé de 60 millions d'EUR, notamment pour que le programme soit plus accessible aux personnes moins favorisées.

En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 9 895,5 millions d'EUR, sans qu'il subsiste de marge sous le plafond des dépenses de la sous-rubrique 2b et compte tenu de la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 1 289,5 millions d'EUR conformément à l'article 12 du règlement sur le CFP.

Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, mais avec les ajustements suivants convenus par le comité de conciliation et repris dans le tableau ci-après.

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
3.1.11	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	40 602 078 000	40 517 278 000	-84 800 000
08 02 01	Réserve agricole	530 000 000	516 500 000	-13 500 000
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	18 373 500 000	18 282 200 000	-91 300 000
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	650 000 000	670 000 000	20 000 000
3.2.21	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	744 949 659	764 949 659	20 000 000
09 02 01	Nature et biodiversité	285 202 126	300 202 126	15 000 000
09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	177 796 220	178 796 220	1 000 000
09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	122 679 608	125 679 608	3 000 000
09 02 04	Transition vers l'énergie propre	133 496 971	134 496 971	1 000 000
PP-AP	Projets pilotes et actions préparatoires			14 540 000
	Total			-50 260 000

En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 57 338,3 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 110,4 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la

rubrique 3.

Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget, mais avec les ajustements suivants convenus par le comité de conciliation et repris dans le tableau ci-après.

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
4.0.11	Fonds «Asile, migration et intégration»	1 500 715 253	1 508 215 253	7 500 000
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	1 496 055 626	1 503 555 626	7 500 000
4.0.10D	Organismes décentralisés	168 101 176	169 101 176	1 000 000
10 10 01	Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	168 101 176	169 101 176	1 000 000
4.0.211	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) – instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	1 020 632 303	1 023 132 303	2 500 000
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	1 017 832 303	1 020 332 303	2 500 000
4.0.20D	Organismes décentralisés	1 063 483 939	1 048 483 939	-15 000 000
11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	824 329 442	809 329 442	-15 000 000
	Total			-4 000 000

En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 3 892,7 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 127,3 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 4.

Rubrique 5 – Sécurité et défense

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget, mais avec les ajustements suivants convenus par le comité de conciliation et repris dans le tableau ci-après.

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
5.0.11	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	314 885 754	321 885 754	7 000 000
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	312 435 754	319 435 754	7 000 000
5.0.22	Mobilité militaire	241 367 376	251 367 376	10 000 000
13 04 01	Mobilité militaire	239 640 880	249 640 880	10 000 000
	Total			17 000 000

En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 2 321,2 millions d'EUR, sans qu'il subsiste de marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 5 et compte tenu de la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 317,2 millions d'EUR conformément à l'article 12 du règlement sur le CFP.

Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

Les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, mais avec les ajustements suivants convenus par le comité de conciliation et repris dans le tableau ci-après.

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
6.0.111	<i>Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde)</i>	11 373 889 314	11 523 889 314	150 000 000
14 02 01 10	Voisinage méridional	1 630 931 763	1 730 931 763	100 000 000
14 02 01 11	Voisinage oriental	622 537 696	672 537 696	50 000 000
6.0.12	<i>Aide humanitaire (HUMA)</i>	1 660 704 480	1 910 704 480	250 000 000
14 03 01	Aide humanitaire	1 569 106 062	1 819 106 062	250 000 000
	Total			400 000 000

En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 16 230,0 millions d'EUR, sans qu'il subsiste de marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 6 et compte tenu de la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 28,9 millions d'EUR conformément à l'article 12 du règlement sur le CFP ainsi que de la mobilisation du dispositif de marge unique à hauteur de 371,1 millions d'EUR conformément à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement sur le CFP.

Rubrique 7 – Administration publique européenne

Le nombre de postes dans les tableaux des effectifs des institutions et les crédits proposés par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024 sont approuvés par le comité de conciliation, à l'exception des points suivants: les sections relatives au Parlement européen, au Conseil européen, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes européenne et au Contrôleur européen de la protection des données sont ajustées pour tenir compte du fait que les dépenses relatives aux membres qui reçoivent une rémunération du budget de l'Union, laquelle est indexée, devraient être classées comme dépenses salariales et dès lors exclues des lignes directrices de la Commission limitant l'augmentation des dépenses non salariales à 2 %.

L'ajustement global se traduit par une hausse de 33,8 millions d'EUR de la rubrique 7.

Les amendements introduits par le Parlement européen dans sa propre section sont repris sans modifications. Globalement, il en résulte un niveau de crédits de 2 383,1 millions d'EUR, soit une hausse de 27 707 693 EUR par rapport au projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024.

Pour les autres sections concernées, compte tenu des montants demandés au départ pour les

lignes non liées aux rémunérations, les détails par ligne budgétaire sont indiqués ci-après en respectant les lignes directrices limitant l'augmentation à 2 %.

Section 2 – Conseil européen et Conseil

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage	6 302 000	6 340 180	38 180
	Total			38 180

Section 3 – Commission européenne

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	88 593 000	90 535 400	1 942 400
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	24 636 000	25 466 000	830 000
20 03 13 01	Dépenses de traduction	13 000 000	14 000 000	1 000 000
	Total			3 772 400

Section 4 – Cour de justice

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	36 403 711	37 675 000	1 271 289
2 0 2 4	Consommations énergétiques	3 163 000	3 230 531	67 531
	Total			1 338 820

Section 5 – Cour des comptes européenne

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
2 0 2 4	Consommations énergétiques	1 197 070	1 719 530	522 460
	Total			522 460

Section 9 – Contrôleur européen de la protection des données

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits d'engagement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
2 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières	1 650 000	1 751 494	101 494
3 0 4 5	Consultance et études externes	150 000	456 000	306 000
	Total			407 494

Le tableau relatif au Contrôleur européen de la protection des données inclut également une correction technique destinée à tenir compte d'ajustements antérieurs convenus dans les budgets rectificatifs n° 1/2023 et n° 3/2023 ayant une incidence sur le montant de référence servant à calculer les besoins pour 2024, conformément à la méthode appliquée.

En conséquence, le niveau des crédits d'engagement convenu est fixé à 11 988,0 millions d'EUR, sans qu'il subsiste de marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 7 et compte tenu de la mobilisation du dispositif de marge unique à hauteur de 215,0 millions d'EUR conformément à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement sur le CFP.

Instruments spéciaux thématiques: FEM, réserve de solidarité et d'aide d'urgence et réserve d'ajustement au Brexit

Les crédits d'engagement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence et de la réserve d'ajustement au Brexit sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget.

1.4. Crédits de paiement

Le montant global des crédits de paiement du budget 2024 est fixé au niveau du projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, moyennant les ajustements ci-après convenus par le comité de conciliation:

1. il est tenu compte du niveau de crédits d'engagement convenu pour les dépenses non dissociées (rubriques 1 à 6), pour lesquelles le niveau des crédits de paiement est égal à celui des crédits d'engagement. Cela s'applique à la réduction de 456,0 millions d'EUR du coût de financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) et à la réduction globale de 84,8 millions d'EUR du FEAGA. Si l'on tient compte également de l'ajustement de la contribution de l'Union aux agences décentralisées, l'effet combiné est une diminution de 550,8 millions d'EUR;
2. l'ajustement au titre de la rubrique 7, qui se traduit par une augmentation de 33,8 millions d'EUR;
3. les crédits de paiement de tous les *nouveaux* projets pilotes et de toutes les *nouvelles* actions préparatoires proposés par le Parlement sont fixés à 25 % des crédits d'engagement correspondants ou au niveau proposé par le Parlement européen, si ce niveau est inférieur. En cas d'extension de projets pilotes et d'actions préparatoires existants, le niveau des crédits de paiement est le niveau défini dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, majoré de 25 % des nouveaux crédits d'engagement correspondants, ou le niveau proposé par le Parlement européen, s'il est inférieur. L'effet combiné est une augmentation de 26,8 millions d'EUR;
4. les ajustements des lignes budgétaires pour les dépenses dissociées, dont l'effet combiné est une augmentation de 134,5 millions d'EUR.

Ces ajustements, qui se traduisent par une diminution globale de 355,7 millions d'EUR, sont détaillés dans le tableau suivant.

Ligne budgétaire / Programme	Intitulé	Variation des crédits de paiement (en EUR)		
		PB 2024 (y compris LR 1)	Budget 2024	Différence
Rubrique 1				
1.0.13	<i>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</i>	614 170 726	509 170 726	-105 000 000
01 04 01	Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	459 482 428	354 482 428	-105 000 000
PP-AP	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>			16 755 000
	Total rubrique 1			-88 245 000
Sous-rubrique 2b				
2.2.23	<i>Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>	3 796 000 000	3 340 000 000	-456 000 000
06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	3 790 000 000	3 334 000 000	-456 000 000
2.2.24	<i>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</i>	249 908 000	259 908 000	10 000 000
06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union	211 000 000	221 000 000	10 000 000
2.2.32	<i>Erasmus+</i>	3 491 138 893	3 522 138 893	31 000 000
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2 498 750 000	2 524 750 000	26 000 000
07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	369 700 000	374 700 000	5 000 000
2.2.34	<i>Europe créative</i>	364 763 754	365 763 754	1 000 000
07 05 03	Volet transsectoriel	25 430 875	26 430 875	1 000 000
2.2.352	<i>Citoyens, égalité, droits et valeurs</i>	221 064 096	225 564 096	4 500 000
07 06 01	Égalité et droits	51 815 746	53 315 746	1 500 000
07 06 02	Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	46 911 774	48 911 774	2 000 000
07 06 03	Daphné	23 877 030	24 877 030	1 000 000
2.2.3OD	<i>Organismes décentralisés</i>	282 083 169	286 083 169	4 000 000
07 10 08	Parquet européen	66 307 729	70 307 729	4 000 000
2.2.3SPEC	<i>Prérogatives</i>	165 953 586	166 953 586	1 000 000

07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	19 500 000	20 000 000	500 000
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	21 000 000	21 500 000	500 000
<i>PP-AP</i>	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>			6 456 875
	Total sous-rubrique 2b			-398 043 125
Rubrique 3				
3.1.11	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	40 590 282 213	40 505 482 213	-84 800 000
08 02 01	Réserve agricole	530 000 000	516 500 000	-13 500 000
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	18 373 500 000	18 282 200 000	-91 300 000
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	650 000 000	670 000 000	20 000 000
<i>PP-AP</i>	<i>Projets pilotes et actions préparatoires</i>			3 635 000
	Total rubrique 3			-81 165 000
Rubrique 4				
4.0.11	Fonds «Asile, migration et intégration»	1 354 073 000	1 359 073 000	5 000 000
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	1 035 023 000	1 040 023 000	5 000 000
4.0.1OD	Organismes décentralisés	168 101 176	169 101 176	1 000 000
10 10 01	Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	168 101 176	169 101 176	1 000 000
4.0.2OD	Organismes décentralisés	1 055 455 267	1 040 455 267	-15 000 000
11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	824 329 442	809 329 442	-15 000 000
	Total rubrique 4			-9 000 000
Rubrique 5				
5.0.11	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	230 580 000	237 580 000	7 000 000
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	175 130 000	182 130 000	7 000 000
	Total rubrique 5			7 000 000
Rubrique 6				
6.0.111	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde)	10 743 801 966	10 763 801 966	20 000 000
14 02 01 10	Voisinage méridional	761 962 895	776 962 895	15 000 000
14 02 01 11	Voisinage oriental	416 206 581	421 206 581	5 000 000
6.0.12	Aide humanitaire (HUMA)	1 737 373 786	1 897 373 786	160 000 000
14 03 01	Aide humanitaire	1 649 312 168	1 809 312 168	160 000 000
	Total rubrique 6			180 000 000
Rubrique 7				
7.2	Dépenses administratives des institutions	9 141 588 794	9 175 375 841	33 787 047
7.1.21	Parlement européen	2 354 555 881	2 382 263 574	27 707 693
7.1.22	Conseil européen et Conseil	676 842 943	676 881 123	38 180

7.2	Commission	4 218 068 825	4 221 841 225	3 772 400
7.1.24	<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>	502 443 711	503 782 531	1 338 820
7.1.25	<i>Cour des comptes européenne</i>	185 133 430	185 655 890	522 460
7.1.29	<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	23 921 966	24 329 460	407 494
	Total rubrique 7			33 787 047
TOTAL				-355 666 078

Globalement, il en résulte un niveau de crédits de paiement de 142 630,3 millions d'EUR, soit une diminution de 355,7 millions d'EUR par rapport au projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024.

1.5. Réserves

Il n'y a pas de réserves qui s'ajoutent à celles du projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024.

1.6. Commentaires budgétaires

Le texte des commentaires budgétaires correspond au projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024, moyennant les ajustements suivants proposés dans la lettre sur les possibilités d'exécution et convenus par le comité de conciliation:

- les lignes budgétaires suivantes pour lesquelles des amendements ont été introduits par le Parlement européen dans sa propre section sont approuvées sans modifications:

- **Poste 1 4 0 0** — Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

Modifier le texte comme suit:

Ce crédit comprend une enveloppe de **362 040** EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

- **Article 2 3 8** — Autres dépenses de fonctionnement administratif

Modifier le texte comme suit:

– divers achats se rapportant à la responsabilité sociale de l'institution (y compris **EMAS**),

– **divers services se rapportant à la gestion financière et matérielle du Parlement.**

- **Article 2 3 9** — Activités EMAS, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen

Modifier l'intitulé comme suit:

Activités **EMAS et de durabilité**, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen

Modifier le texte comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités **du** Parlement européen **en matière de durabilité et aux activités EMAS visant** à améliorer la performance environnementale du Parlement européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives **à la** compensation des émissions de carbone du Parlement européen.

Il est entendu que les modifications introduites par le Parlement européen ou le Conseil ne peuvent pas modifier ou étendre le champ d'application d'une base juridique existante ou entraver l'autonomie administrative des institutions et que l'action doit pouvoir être financée par des ressources disponibles.

1.7. Nomenclature budgétaire

La nomenclature budgétaire proposée par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2024 est convenue, moyennant l'inclusion des *nouveaux* projets pilotes et des *nouvelles* actions préparatoires. Le comité de conciliation convient également de la suppression d'une ligne budgétaire à la section du Parlement européen (Article 5 0 2 — Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes – Rémunérations et indemnités).

2. Budget 2023

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2023 est approuvé tel que proposé par la Commission.

3. Déclarations

3.1. Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil relative aux crédits de paiement

Le Parlement européen et le Conseil demandent à la Commission de continuer d'assurer un suivi minutieux et actif, au cours de l'exercice 2024, de la mise en œuvre des programmes relevant des CFP actuel et précédents (en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 2a et le développement rural). À cette fin, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter en temps utile des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement en 2024 (en tenant compte de l'amélioration de la précision des prévisions des États membres, le cas échéant). S'il ressort des chiffres que les crédits inscrits au budget 2024 sont insuffisants pour couvrir les besoins, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter dans les meilleurs délais une solution appropriée, notamment un projet de budget rectificatif, en vue de permettre au Parlement européen et au Conseil d'arrêter les décisions nécessaires dès que possible, sans retard indu, pour des besoins justifiés. Le cas échéant, le Parlement européen et le Conseil tiendront compte de l'urgence de la question, en raccourcissant le délai de huit semaines prévu pour la prise d'une décision, s'ils l'estiment nécessaire. Il en va de même, mutatis mutandis, si les chiffres montrent que les crédits inscrits au budget 2024 sont plus élevés que ce qui est nécessaire.

3.2. Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur l'intégration des résultats de la révision à mi-parcours du CFP dans le budget 2024

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission prennent note des discussions en cours sur la proposition de révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le Conseil a été invité par le Conseil européen à faire avancer les travaux en vue de parvenir à un accord global sur la proposition de CFP révisé d'ici la fin de l'année, afin de permettre son adoption rapide, en tenant dûment compte du rôle du Parlement européen, conformément aux procédures prévues par les traités. Par conséquent, les effets de cet accord sur l'exercice 2024 ne pourront être introduits que par l'intermédiaire d'un projet de budget rectificatif.

Le Parlement européen et le Conseil invitent donc la Commission à proposer immédiatement un projet de budget rectificatif dès que la révision du règlement CFP aura été approuvée, en vue d'aligner le budget 2024 sur le règlement CFP révisé.

Le Parlement européen et le Conseil s'engagent à examiner la proposition de la Commission dans les meilleurs délais, compte tenu de l'urgence de la question.

3.3. Déclaration unilatérale de la Commission sur la bonification d'intérêt dans le cadre de l'AMF+ pour l'exercice 2024

La Commission s'engage à proposer les mesures budgétaires appropriées pour libérer les ressources affectées à la bonification d'intérêts dans le cadre de l'AMF+ (article 14 07 01 du budget) pour l'exercice 2024, si une autre solution de financement devait être trouvée en temps utile.

3.4. Déclaration unilatérale du Parlement européen sur la bonification d'intérêts dans le cadre de l'AMF+

Le Parlement européen prend note de la déclaration de la Commission. Le Parlement européen rappelle qu'en vertu du règlement (UE) 2022/2463, la bonification d'intérêts dans le cadre de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine devrait être financée par des contributions volontaires des États

membres et que le budget de l'Union peut y contribuer sous réserve des ressources disponibles. Dans ce contexte, le Parlement européen souligne que l'imputation provisoire de crédits sur la ligne budgétaire 14 07 01 est une exception unique et ne constitue pas un précédent pour les futures procédures budgétaires.

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AUX RAPPORTEURS

La liste qui suit est établie sous la responsabilité exclusive des rapporteurs. Les rapporteurs ont reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du rapport:

Entité personne	et/ou
Secrétaire d'État espagnol, présidence en exercice, Conseil de l'Union européenne	
Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne	
Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Union européenne	
Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne	
Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'Union européenne	
Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne	
Membre de la Commission chargé du budget et de l'administration	
Membre de la Commission chargé de la promotion de notre mode de vie européen	
Membre de la Commission chargé de la justice	
Membre de la Commission chargé de la gestion des crises	
Direction générale du budget, Commission européenne	
Direction générale de la communication, Commission européenne	
Ministère fédéral des finances, gouvernement fédéral d'Allemagne	
Greffier la Cour de justice de l'Union européenne	
Président de la Cour des comptes européenne	
Vice-président du Comité économique et social européen	
Secrétaire général du Comité européen des régions	
Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères	
Secrétaire général du Service européen pour l'action extérieure	

Directeur exécutif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Directrice exécutive de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile
Directeur exécutif de Frontex
Cheffe du Parquet européen
Directeur exécutif du Bureau global du programme alimentaire mondial auprès de l'Union européenne
Bureau de représentation pour l'Europe, Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024
Références	00000/2023 – C9-0000/2023 – 2023/0264(BUD)
Présidente de la délégation: Présidente	Roberta Metsola
Commission compétente au fond Président	BUDG Johan Van Overtveldt
Rapporteur(s)	Siegfried Mureşan Nils Ušakovs
Projets d'acte examinés	COM(2023)0300, COM(2023)0531
Position du Conseil Date d'adoption Date de l'annonce en séance	11565/2023 – C9-0336/2023 8.9.2023 11.9.2023
Date de la position du PE	18.10.2023 P9_TA(2023)0367.
Date de la lettre du Conseil sur la non-approbation des amendements du PE	18.10.2023
Réunions du comité de conciliation	26.10.2023 10.11.2023
Date d'adoption par la délégation du Parlement conformément à l'article 314, paragraphe 5, TFUE	11.11.2023
Membres présents	Rasmus Andresen, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Francisco Guerreiro, Valérie Hayer, Fabienne Keller, Pierre Larroustou, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Jan Olbrycht, Eva Maria Poptcheva, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Nacho Sánchez Amor, Eleni Stavrou, Nils Ušakovs, Johan Van Overtveldt
Date de l'accord en comité de conciliation	11.11.2023
Date de la constatation par les coprésidents de l'approbation du projet commun et transmission de celui-ci au PE et au Conseil	11.11.2023
Date du dépôt	16.11.2023